



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-070

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

DDT81 / Service Économie Agricole et Forestière

R76-2021-01-04-00003 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur Jérôme BIGOT, sous le n° 81203258 (1 page)	Page 3
R76-2021-01-06-00009 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC CHAVAGNE, sous le n° 81203261 (1 page)	Page 5
R76-2021-01-04-00004 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DES ESCRABINS, sous le n° 81201876 (1 page)	Page 7
R76-2021-01-06-00008 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC LASFONDS , sous le n° 81203259 (1 page)	Page 9

DRAC OCCITANIE / CRMH

R76-2021-04-20-00002 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de la famille de Gaillac ou "tour de Palmata" à GAILLAC (Tarn) (2 pages)	Page 11
--	---------

DDT81

R76-2021-01-04-00003

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Jérôme BIGOT, sous le
n° 81203258

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 4 janvier 2021

à l'attention de

Monsieur Jérôme BIGOT
La Glévade

81330 VABRE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 58,96 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, appartenant à l'Indivision ROLLAND (Camille, Michel et Jean-Marie).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 10/12/2020
- Numéro d'enregistrement : n° 81203258

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10 avril 2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DDT81

R76-2021-01-06-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC CHAVAGNE, sous le n°
81203261

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 6 janvier 2021

à l'attention du

GAEC CHAVAGNE
En Raynaud

81540 BELLESERRE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 09/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,37 hectares SAU, parcelles sises communes de LAGARDIOLLE (2.41 ha) et de CAHUZAC (0.96 ha), appartenant à l'Indivision MAILHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **09/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203261**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DDT81

R76-2021-01-04-00004

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC DES ESCRABINS, sous le
n° 81201876



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service: Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Albi, le 4 janvier 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 17 décembre 2020 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14,61 hectares SAU, parcelles sises commune d'ORBAN, appartenant à monsieur Christian DEFOS (8,40 ha) et à madame Huguette RABINO (6,21 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **17/12/2020**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81201876**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

EARL DES ESCRABINS

Monsieur Patrick RATIER

Les Escrabins - 11, Chemin des Blanquières

81600 FENOLS

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-01-06-00008

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC LASFONDS , sous le n°
81203259



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05 81 27 59 39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 6 janvier 2021

à l'attention du

GAEC LASFONDS
Lasfonds

81120 LAMILLARIE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 03/12/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14.31 hectares SAU, parcelles sises communes de POULAN-POUZOLS (3.10 ha), de LAMILLARIE (1.61 ha) et de CARLUS (9.60 ha), appartenant à monsieur Jean-Claude BARRAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **03/12/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203259**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 avril 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

DRAC OCCITANIE

R76-2021-04-20-00002

Arrêté préfectoral portant inscription au titre
des monuments historiques de l'hôtel de la
famille de Gaillac ou "tour de Palmata" à
GAILLAC (Tarn)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral du 20 AVR. 2021
portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de la famille de Gaillac
ou « tour de Palmata » à GAILLAC (Tarn)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté en date du 13 juillet 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de la tour de Palmata à Gaillac (81)
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 2 février 2021 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel de la famille de Gaillac, comprenant la tour dite « de Palmata », présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il vient compléter le corpus des maisons « en forme de palais », grandes demeures patriciennes composées d'une tour et de plusieurs corps de bâtiment organisés autour d'une cour intérieure, dont on connaît plusieurs exemples dans le Midi, et afin d'harmoniser la protection de cet ensemble remarquable,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – en totalité l'immeuble situé 10, rue Cavaillé-Coll, 81600 GAILLAC (Tarn) ainsi que la parcelle figurant au cadastre section BY n°16, d'une contenance de 277m², sur laquelle il est édifié.

L'immeuble situé 10, rue Cavaillé-Coll ainsi que la parcelle BY n°16 appartiennent à la commune de GAILLAC (Tarn), n° SIREN 218 100 998, par acte de vente dressé par maître Olivier ESPEROU, notaire à GAILLAC, en date du 25 juillet 2013, publié au service de la publicité foncière d'ALBI le 9 septembre 2013 (référence d'enlissement 2013 P 4891).


Art. 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 13 juillet 1927 susvisé.

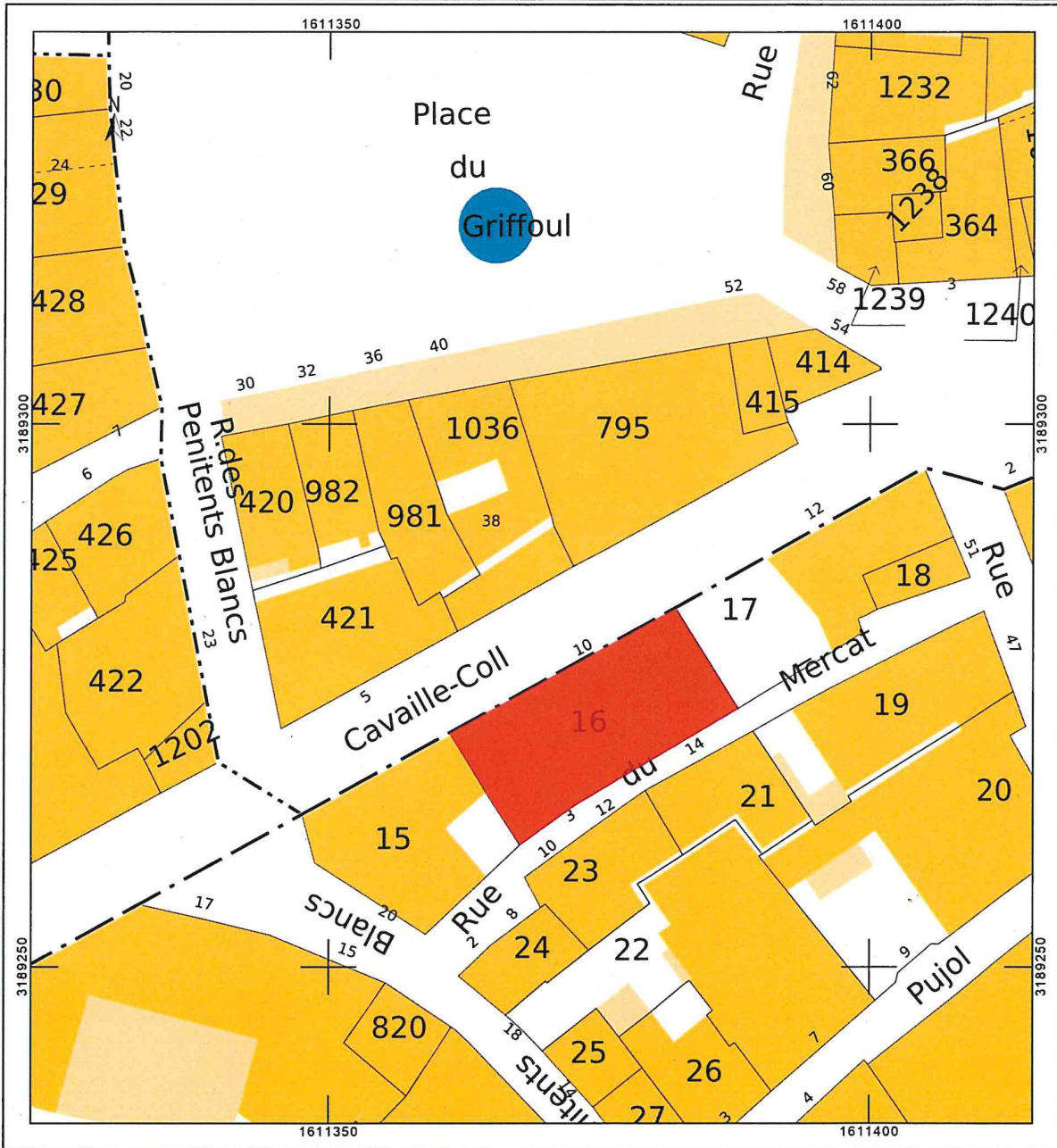
Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 20 AVR. 2021

Etienne GUYOT

Département : TARN Commune : GAILLAC	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF CASTRES Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 4, avenue Charles de Gaulle 81108 81108 CASTRES tél. 05 63 62 52 39 -fax ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr
Section : BS Feuille : 000 BS 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 07/04/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de la famille de Gaillac (Tarn)  Parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie